

La Roche-sur-Yon, le 18 février 2026

Direction de l'Autonomie  
Affaire suivie par A-L. OLDANI  
Tel. 02 51 47 50 14

## Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon du MARDI 17 FÉVRIER 2026

### COMPTE-RENDU

Administrateurs présents : 5

Madame Sophie MONTALÉTANG, Madame Patricia LEJEUNE, Madame Michèle JOSSIER, Madame Hélène LOSSENT,  
Monsieur Marc GAILLARD.

Administrateur donnant pouvoir :

Monsieur Luc BOUARD à Madame Sophie MONTALÉTANG.

Administrateurs excusés :

Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS, Monsieur Jean-Pierre LELOUP, Monsieur David SALLÉ, Madame  
Jeannine JOUSSEAUME, Madame Marie-Laure PAVAGEAU, Madame Françoise FOLTZER.

Administrateur absent :

Madame Chantal CAMARA

Elle appelle aux remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025. Aucune  
observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

La secrétaire de séance désignée est Madame Michèle Jossier.

L'ordre du jour est le suivant :

#### **1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

#### **2 - FOURNITURE ET GESTION DE TITRES REPAS DEMATERIALISES - CONVENTION RESAH**

#### **3 - PROCEDURE INTERNE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES VIOLENCES SEXISTES, SEXUELLES, MORALES OU DISCRIMINATOIRES AU TRAVAIL**

<b>1</b>	<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026</b>
----------	--

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment  
son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de  
transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le règlement du CCAS en date du 27/08/2020,

Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif 2026,

Vu le rapport de Madame Sophie Montalétang, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE PRENDRE ACTE des orientations budgétaires 2026 contenues dans le rapport joint en annexe de la présente délibération
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

**Prend acte**

<b>2</b>	<b>FOURNITURE ET GESTION DE TITRES REPAS DEMATERIALISES - CONVENTION RESAH</b>
----------	--

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Le CCAS de La Roche-sur-Yon est engagé dans un marché public permettant de faire bénéficier à ses agents de titres repas depuis le 25 mai 2022. Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans, il prend donc fin le 26 mai 2026.

Par délibération du 18 septembre 2025, le CCAS avait souhaité intégrer le nouveau groupement de commandes piloté par La Roche-sur-Yon Agglomération. Depuis lors, La Roche-sur-Yon Agglomération ainsi que la Ville ont choisi d'adhérer au RESAH dans un objectif de simplification des procédures de gestion et de suivi. Dans un souci de cohérence, il est envisagé que le CCAS recourt au RESAH de la même façon. La contribution annuelle pour ce marché s'élève à 150 €.

Les modalités proposées sont les mêmes que celles dont bénéficient les agents à ce jour, avec également le même prestataire SWILE (ex-Bimpli). Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, conclu jusqu'au 14 novembre 2027.

Le marché a pour objet la fourniture, la livraison et la gestion de titres repas dématérialisés, dont la valeur faciale sera fixée à 6 euros. Cette valeur pourra évoluer en cours de marché en fonction des besoins.

Au vu du nombre d'agents permanents du CCAS de la Ville de La Roche-sur-Yon (au 31/12/2025) et de la valeur faciale des titres repas, le montant maximum annuel est fixé comme suit :

Entité	Estimation de la valeur annuelle des titres repas sur une base de 228 jours travaillés	Estimation du 26/05/2027 au 14/11/2027
	Année 1 du 26/05/2026 au 25/05/2027	Année 2
CCAS de La Roche-sur-Yon	13 680 €	6 840 €
	<b>TOTAL ESTIME DU BESOIN</b>	<b>20 520 €</b>

Le montant maximum correspond au total estimé avec une marge d'évolution de l'ordre de 20 %.

Le marché prend effet à compter du 26 mai 2026.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'adhérer au marché « Titre restaurant » porté par le RESAH avec une adhésion de 150 euros requise pour bénéficier de ce seul marché.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

1. D'ABROGER la délibération n°4 du 18 septembre 2025 Convention de groupement de commandes-Fournitures et gestion de titres repas dématérialisés,
2. D'AUTORISER la signature de la convention de service d'achat centralisé par le RESAH pour les titres repas,
3. D'ADHÉRER au marché « Titre restaurant » proposé par le RESAH avec le titulaire SWILE pour un coût annuel de 150 euros
4. DE BÉNÉFICIER du marché « Titre restaurant » dans les conditions susvisées,
5. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée, à signer la Convention avec le RESAH, et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

<b>3</b>	<b>PROCEDURE INTERNE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES VIOLENCES SEXISTES, SEXUELLES, MORALES OU DISCRIMINATOIRES AU TRAVAIL</b>
----------	--

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Depuis plusieurs mois déjà, le CCAS de la ville de La Roche-sur-Yon s'est engagé aux côtés de l'Agglomération, du CIAS et la ville de La Roche-sur-Yon dans la réalisation d'un plan de prévention des violences sexistes et sexuelles, et notamment dans l'élaboration d'une procédure interne de signalement et de traitement des violences sexistes, sexuelles, morales et discriminatoires.

Un tel dispositif, élaboré en concertation avec l'ensemble des représentants du personnel et présenté devant les membres de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT), le 19 décembre dernier, repose sur les principes suivants :

- ⇒ La prévention de toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination au travail
- ⇒ La garantie d'un traitement rapide, impartial et protecteur de toute situation signalée
- ⇒ Le renforcement d'une culture d'égalité, de respect et de tolérance zéro
- ⇒ La volonté d'assurer à chaque agent un environnement de travail sûr, digne et respectueux
- ⇒ Une présomption de sincérité des victimes qui doit conduire à ce que toute personne qui se déclare victime soit accueillie avec respect et bienveillance. Une telle attitude doit permettre de déclencher

immédiatement l'écoute, l'évaluation et, si nécessaire, les mesures de protection adéquates, sans préjuger de la suite donnée au traitement du signalement

Cette procédure doit concerner l'ensemble des personnels de la Ville de La Roche-sur-Yon, de la Communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon, du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Roche-sur-Yon et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération, quel que soit leur statut, ainsi que les candidats à des recrutements, prestataires et usagers.

Elle s'applique aussi bien dans les locaux de la Ville de La Roche-sur-Yon, de la Communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon, du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Roche-sur-Yon et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération, que dans les espaces où les équipes sont présentes, par exemple en télétravail, en déplacement professionnel, dans tout hébergement fourni par l'employeur, dans tous les lieux où les professionnels interviennent lors de leurs missions et dans le cadre de moments de sociabilité liés au travail.

Sa diffusion auprès de l'ensemble des personnels sera assurée de telle manière qu'aucun agent ne puisse ignorer son existence.

Enfin, un bilan annuel de sa mise en œuvre sera présenté une fois par an devant les membres de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)

Prévenir, traiter et sanctionner les violences sexistes, sexuelles, morales ou discriminatoires au travail figurent parmi les obligations légales des employeurs qui sont tenus de protéger la sécurité et la santé physique et mentale des équipes. Il s'agit donc à la fois d'un enjeu légal mais également d'un enjeu humain de bien-être du personnel et d'un enjeu d'efficacité pour que la structure fonctionne au mieux.

Cette procédure, dont je vous demande de prendre acte, constitue à ce titre l'un des principaux outils sur lequel le CCAS s'appuiera pour parvenir à un tel objectif.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020.256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 09 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis rendu par la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) le 19 décembre 2025,

DE PRENDRE ACTE de la procédure interne de signalement et de traitement des violences sexistes, sexuelles, morales et discriminatoires applicable au sein du CCAS de la ville de La Roche-sur-Yon.

### **Prend acte**

L'ordre du jour étant épuisé, la Vice-présidente lève la séance à 9h40. Le prochain Conseil d'Administration du CCAS aura lieu le 5 mars à 17h.